Contributions des États membres et des offices régionaux des brevets à la trente-huitième session du Comité permanent du droit des brevets

Renseignements sur la personne interrogée

Prénom :

[redacted]

Nom :

[redacted]

Pays :

Maroc

Office de propriété intellectuelle

Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Fonction

Directrice des brevets d'invention et de l'innovation technologique

Adresse électronique :

[redacted]

Confirmation de l'adresse de message électronique :

[redacted]

Avertissement :

Les informations fournies en réponse au présent questionnaire sont considérées comme soumises au nom de l'État membre concerné ou de l'organisation régionale concernée, par l'intermédiaire de son autorité compétente et conformément à ses procédures internes officielles applicables.
Il est présumé que la personne qui remplit et soumet le questionnaire est dûment autorisée à le faire et que les informations reflètent, dans la mesure du possible, la position ou la pratique officielle de l'État membre ou de l'organisation.

Je confirme avoir lu et compris la déclaration ci-dessus et en accepter le contenu.

i) Étude sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les innovateurs dans l'environnement de la collaboration transfrontière

1. Parmi les exigences suivantes, lesquelles sont imposées par le cadre juridique applicable de votre ressort juridique avant qu'une demande de brevet puisse être déposée dans un autre pays ou auprès d'une organisation régionale de brevets?

Autorisation du point de vue de la défense

2. Veuillez énumérer les lois ou les documents d'orientation que les déposants de demandes de brevet dans votre pays peuvent consulter pour se renseigner sur les exigences en matière de dépôt à l'étranger et la procédure à suivre.

- Loi n°17-97 relative à la propriété industrielle (modifiée par loi 23-13)
- Décret d'application n°2-14-316

3. Veuillez énumérer les décisions de jurisprudence les plus importantes concernant les exigences relatives aux conditions auxquelles est subordonné le dépôt à l'étranger, le cas échéant, en résumant brièvement leurs principales conclusions.

N.A

Avez-vous une copie numérique de la décision de jurisprudence que vous pourriez joindre?

Non

Veuillez indiquer ci-dessous la référence exacte de la décision de jurisprudence ou fournir un lien vers celle-ci.

N.A

4. Quels critères spécifiques déclenchent l'application des conditions auxquelles est subordonné le dépôt à l'étranger?

Impact sur la défense nationale;

Veuillez fournir des précisions supplémentaires sur la portée des critères spécifiques applicables dans votre ressort juridique.

La législation marocaine ne prévoit pas une autorisation générale de dépôt à l'étranger ni une obligation de "premier dépôt national".
Cependant, elle prévoit un contrôle lié à la défense nationale.
Selon l'article 42 : certaines inventions peuvent faire l'objet d'une interdiction de divulgation et d'exploitation pour des motifs de défense nationale

5. Votre législation prévoit-elle une autorisation présumée ou une approbation automatique si l'Office n'agit pas ou ne répond pas dans un délai déterminé?

Oui

Quel est ce délai?

Selon l'article 42 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13, si aucune décision d'interdiction n'est prise, la procédure normale suit son cours. Délais : Décision possible dans un délai de 5 mois Absence de décision = absence de restriction

6. La législation sur les brevets de votre ressort juridique prévoit-elle l'imposition d'une "ordonnance de confidentialité" (ou d'autres restrictions similaires en matière de défense nationale) qui interdit ou limite la possibilité pour un déposant de déposer une demande de protection par brevet dans d'autres ressorts juridiques?

Oui

Quelle est la nature ou l'incidence de cette restriction concernant le dépôt à l'étranger?

Conformément à l'article 42 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13, pour les besoins de la défense nationale, la divulgation et l'exploitation des inventions faisant l'objet de demandes de brevets peuvent être interdites à titre définitif ou provisoire.

7. Veuillez citer, si possible, toute étude officielle, tout document d'orientation ou tout rapport mettant en évidence le fonctionnement des exigences en matière de dépôt à l'étranger dans votre ressort juridique.

N.A

Vérification finale de vos réponses avant de soumettre le formulaire

Confirmation de l'envoi

Je comprends qu'en cliquant sur "Envoyer" ci-dessous, mes réponses seront envoyées au Secrétariat du SCP.